

**SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

Du 5 février 2020 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

30-02-2020

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

31-02-2020

Résolution autorisant la signature d'une modification à l'entente survenue entre la Paroisse de L'Épiphanie et Rancourt Rive-Nord inc. le 8 mars 2017

CONSIDÉRANT la signature, le 8 mars 2016, de l'entente entre la Paroisse de L'Épiphanie et Rancourt Rive-Nord inc. relativement à la réalisation d'un projet résidentiel intégré sous le nom de « place Rancourt » et concernant plus particulièrement l'alimentation en eau potable et le service d'épuration des eaux usées dudit projet;

CONSIDÉRANT l'acte de cession intervenu entre la Paroisse de L'Épiphanie et le Syndicat de la copropriété Place Rancourt publié le 25 octobre 2017 sous le numéro 23 454 052 par lequel la Paroisse de L'Épiphanie a pris possession des réseaux d'aqueduc et d'égouts incluant les postes de pompage, chambre de service, bornes fontaines, compteur et pompes;

CONSIDÉRANT que la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie ont été regroupées par le décret 568-2018 publié le 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT que suite au regroupement, les ententes intermunicipales entre l'ancienne Ville et la Paroisse de L'Épiphanie ne sont plus en vigueur, incluant l'entente intermunicipale d'alimentation en eau potable et l'entente intermunicipale d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 26-01-2020, la Ville de L'Épiphanie a autorisé l'annulation de l'entente liant Rancourt Rive-Nord inc. et l'ancienne Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la demande de Rancourt Rive-Nord inc. effectuée à la Ville de L'Épiphanie afin de construire 6 unités d'habitation supplémentaires, ce qui augmente le nombre total d'unité d'habitation à 44 soit deux de plus que les 42 unités d'habitation autorisées par l'entente initiale;

CONSIDÉRANT que le pavage du réseau routier auquel s'est engagé Rancourt Rive-Nord inc. dans l'entente initiale n'a toujours pas été exécuté;

CONSIDÉRANT le contrat de pavage de la Place Rancourt conclu avec Poitras Asphalte en date du 28 octobre 2019, au montant de 62 520 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que Rancourt Rive-Nord inc. exécutera lui-même les travaux de pavage, qu'il en assumera les coûts incluant les honoraires et déboursés professionnels et autres;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les obligations de Rancourt Rive-Nord inc. concernant la limitation à 42 unités et la capacité maximale de 26 m³ par jour en regard de l'épuration des eaux usées prennent fin avec la signature de l'entente.
3. QUE Rancourt Rive-Nord inc. s'engage à souscrire en faveur de la Ville de L'Épiphanie à une hypothèque mobilière d'une valeur de 62 520 \$ lors de la vente des immeubles à construire des 902 et 904 Place Rancourt.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à fournir une main levée à Rancourt Rive-Nord inc. sur cette hypothèque mobilière à la suite du pavage de la voie routière.

----- ADOPTÉE -----

32-02-2020

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale volet - redressement des infrastructures - pour le projet de Réhabilitation du rang St-Esprit et de la montée St-Gérard – RIRL-2017-699 – Demande amendée

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de L'Assomption a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ l'estimation détaillée du coût des travaux

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

33-02-2020

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16 h 05.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière